



Règlement de la grande tombola Yeobi

Article 1 – Organisateur

La Fédération Yeobi, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant son siège au 50 Bis rue du Faubourg Figuerolles – 34070 Montpellier et identifiée par le numéro SIRET 848 899 597 00035, organise une opération de tombola ouverte au public résidant dans le territoire français (DOM-TOM compris), du 3/05/2021 au 25/05/2021 en vue de récolter des fonds pour soutenir Yeobi dans ses missions d'accompagnement en faveur des porteurs de projet du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire issus des associations membres de la Fédération. La Personnalité, ci-après désignée, est la personne ou l'entité qui a fait don d'une œuvre, d'un objet, d'un plat, d'un service, d'une activité à faire gagner dans le cadre de la Tombola. Le participant, ci-après désigné, est la personne qui participe à la Tombola dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 – Participation

2.1 Préalablement à toute participation à la tombola, le participant doit prendre connaissance, et sans aucune réserve, du présent Règlement et du principe de la Tombola. Le règlement est accessible sur le site web : <https://www.yeobi.eu>.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer mais également du ou des lot(s) qu'il aura pu éventuellement gagner. La participation entraîne donc l'acceptation pure et simple du présent règlement.

2.2 La participation à la tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidant sur le territoire français, DOM-TOM compris.

2.3 Pour participer à la tombola, il est nécessaire d'acheter :

- Son ou ses billets papiers correspondant à un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola. Ces billets sont accessibles au siège de la Fédération, en invitant le participant à présenter une pièce d'identité permettant son identification sans conteste.

- Ou bien d'acheter son et ses billets en ligne, par carte bancaire, sur notre page Helloasso <https://www.helloasso.com/associations/yeobi/evenements/grande-tombola->

[de-yeobi](#) en remplissant le formulaire de demande de renseignements (nom, prénom, courriel);

Il appartient au participant de vérifier que le formulaire de renseignements est rempli correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue :

- si le participant a indiqué un nom, prénom ou un courriel erroné;
- ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

2.3 Le prix unitaire d'un billet est de deux (2) euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de billets achetés par personne ou foyer. Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la tombola demeure un jeu de hasard, et que leur participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la tombola ne sera effectué par l'organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'Article 4.

2.4 La validation de la participation à la Tombola génère :

- Pour l'achat de ou des billets papiers : un ticket numéroté remis au participant qu'il doit impérativement conserver. Il y fera mention également du nom de l'association organisatrice de cette tombola, du prix du ticket et de la date du tirage au sort. Ces billets étant nominatifs, ils doivent donc comporter une souche sur laquelle l'association devra inscrire le nom du souscripteur.

- Pour l'achat du ou des billets en ligne : un document sur lequel sera indiqué le numéro d'identification unique du ou des billets achetés, avec les mêmes mentions que la version papier citées ci-dessus, qui sera communiqué avec la confirmation de la commande envoyée par courriel ou SMS, et que le participant doit impérativement conserver. Ce document constitue le billet électronique. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de billets achetés.

2.5 Les billets achetés et tout autre frais engagé dans le cadre de la participation à la tombola ne sont pas remboursables.

2.6 Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

La Fédération Yeobi se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'âge et

l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 3 – Durée

L'inscription et l'achat de billets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 3 mai 2021 à 9h00 jusqu'au 23 mai 2021 à 20h00.

Article 4 – Lots

4.1 La tombola est composée de plusieurs lots proposés par une Personnalité (ci-après «la Personnalité»).

4.2 Chaque lot donnera lieu à un tirage distinct. Les participants pourront, pour chaque lot, acheter un ou plusieurs billets pendant toute la durée de la mise en jeu.

4.3. La liste des lots est publiée et disponible sur le site et les réseaux sociaux de Yeobi, avec la durée exacte pendant laquelle les participants peuvent acheter un ticket afin de tenter de gagner le ou les lots de leur choix.

N° du lot	Personnalité	lot	Nombre de tirage
1	Cidoka	2 coussins	1
2	Advanced Training Pro	1 bilan + 1 Session de Fitness	1
3	MSJ Reparation Cycles	Vélo réparé	1
4	Ocamani	Panier gâteaux brésiliens	1
5	Jadid Creation	Une table handmade (cagette en bois recyclée) et un pot de verre recyclé en vase	1
6	Studio Pam	1 tableau	1
7	Nasmate Parfums	1 Parfum + Savon d'Alep	1
8	Yeobi	1 mois de co-working gratuit au tiers-lieu de la Fédération	1
9	Oussama	Une coupe de cheveu offerte	1

10	Roberto Bandeira de Mello	Cours de percussion	1
11	La boutique de Sini	Bijou africain	1
12	Artisanat Damascènes	1 tableau	1
13	Oléo-Sine	Produit Cosmétique bio africain	1
14	Janaina Coiffure	Une coupe de cheveu offerte	1
15	Caramel et Cachichi	1 cd caramel et cachichi+ 1 cd Projetos alem mar	1
16	Qantara	Un cours d'arabe d'1H30 gratuit	1
17	Maria-Lu	1 Tableau	1
18	Cafofo	Accompagnement chant « Samba »	1
19	Qantara	1 repas syrien (4-6 personnes)	1

4.4. La liste des lots étant évolutive, en fonction des Personnalités qui se mobilisent, l'organisateur se réserve le droit de rajouter des lots à tout moment jusqu'à la clôture de la Tombola Du 25 mai 2021. Les participants doivent en conséquence consulter régulièrement le site et les réseaux sociaux de Yeobi.

Aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue dans l'hypothèse où un participant n'aurait pas pu participer au tirage de l'un des lots de son choix du fait d'une consultation tardive des réseaux sociaux ou du site.

Article 5 – Tirage au sort

5.1 Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort, parmi l'ensemble des billets achetés pour ce lot.

5.2. Les tirages au sort des lots auront lieu le dimanche 30 mai au tiers-lieu de la Fédération Yeobi en présence du président de Yeobi (ou en cas d'absence, un.e représentant.e du président). Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de billet gagnant.

5.3 L'annonce des gagnants des tirages au sort des lots aura lieu le dimanche 30 mai 16H à la Fédération Yeobi.

5.4 La liste des numéros gagnants désignés par les tirages au sort avec les lots correspondants sera publiée également sur le site <https://www.yeobi.eu> mais aussi sur les réseaux sociaux de Yeobi.

Les participants n'étant pas présents le jour de l'annonce des numéros gagnants sont invités à consulter le site web et nos réseaux sociaux afin de vérifier s'ils ont gagné.

La Fédération Yeobi prendra contact par courriel ou par téléphone avec tous les gagnants immédiatement après l'annonce afin de les informer de leur gain et des conditions de récupération de celui-ci.

Le bénéfice du ou des lot(s) sera définitivement perdu dans les cas suivants :

Si la Fédération Yeobi ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après l'annonce.

Si le gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur.

S'il advenait que, contacté par la Fédération Yeobi, le gagnant déclare refuser le ou les lot(s).

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

La Fédération Yeobi se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Article 6 – Remise des lots et délais pour leur retrait

6.1 Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de la Fédération Yeobi ou des Personnalités.

6.2. Les lots pourront être retirés par les gagnants, sur présentation de leur(s) billet(s) remis, d'un courriel et/ou SMS de confirmation de participation, et ce dans un délai d'un (1) mois à compter du 30 mai 2021, au siège de la Fédération Yeobi

6.3 Les lots non réclamés ou retirés dans le délai d'un (1) mois précité resteront acquis de plein droit à l'organisateur et pourront être restitués le cas échéant à la Personnalité concernée, libre de tout engagement.

Article 7 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties par la Fédération Yeobi dans le financement des programmes d'accompagnement au bénéfice des associations de ressortissants

étrangers issues de la Fédération et leurs adhérents porteurs de projet insérés, entre autres, dans le secteur culturel ou l'économie social et solidaire.

Article 8 – Responsabilité

8.1. Concernant les modifications, annulations, reports des conditions de participation ou de déroulement de la tombola, la Fédération ne saurait encourir la moindre responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout évènement indépendant de sa volonté (comme par exemple les règles mises en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19) et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

8.2. Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, la Fédération Yeobi ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son achat de billet(s).

Il n'appartient pas à la Fédération Yeobi de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

8.3. La Fédération Yeobi n'est pas responsable - ni ne garantit l'authenticité - des lots qui lui sont remis par les différentes Personnalités participant à la tombola et ne peut les contrôler, ce que les participants acceptent.

En conséquence, la Fédération Yeobi ne saurait en aucun cas être tenue responsable, dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par une Personnalité ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue. Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

8.4. L'organisateur et les participants conviennent que la finalité de la tombola est avant tout de soutenir la Fédération Yeobi dans ses actions d'accompagnement en faveur de ses associations de ressortissants étrangers afin de leur permettre une meilleure intégration économique et sociale sur leur territoire d'accueil. Ainsi, en cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant ou de désistement d'une Personnalité, la Fédération Yeobi s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot auprès de la Personnalité concernée.

S'il n'était toutefois pas possible d'obtenir un nouveau lot, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, le remboursement des billets achetés pour le lot considéré. Le gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part de la Fédération Yeobi qui ne pourrait voir sa responsabilité engagée de ce

fait. Par ailleurs, la Fédération Yeobi se dégage de toute responsabilité au niveau des transports des lots et dans le cas où un lot serait abîmé, volé, perdu ou détruit.

8.5 La Fédération Yeobi alerte les participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le numérique.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La Fédération Yeobi ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des participants au site et réseaux sociaux de Yeobi, à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

La Fédération Yeobi ne saurait non plus être tenue responsable notamment :

De tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant des réseaux sociaux, de notre site internet ou de notre page Helloasso de la tombola.

De la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement de nos réseaux sociaux de notre site ou de notre page Helloasso de la tombola.

Plus généralement, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

8.6. La Fédération Yeobi appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

8.7 La Fédération Yeobi communiquera périodiquement sur les fonds collectés sur les réseaux sociaux, sans prendre aucune obligation quant à la périodicité de ces communications. Cependant, sera tenu strictement confidentiel le nombre de billets vendus par lot à l'exception des personnes dont la mission exige de traiter ces données pour la bonne conduite de la tombola.

8.8. La Fédération Yeobi ne fournit aucune garantie et décline par les présentes toute garantie, expresse ou implicite, concernant les lots fournis dans le cadre de la tombola. A l'exclusion des cas de responsabilité ne pouvant être limités en application de dispositions impératives de la loi applicable, la Fédération Yeobi ne saurait être tenue

pour responsable de tout usage des lots, leur modification ou de la manière dont les lots peuvent être utilisés par les gagnants.

Article 9 – Droit d'utilisation des données

Les participants sont informés que leurs données pourront être utilisées par la Fédération Yeobi pour les tenir informés des missions et actions de Yeobi. Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en-dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

En contrepartie du bénéfice de leur(s) lot(s) et sauf s'ils s'y opposent expressément, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs images lors de toutes opérations publiques promotionnelles liées à ce tirage sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le lot gagné.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants peuvent accéder aux données personnelles qu'ils ont renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et s'opposer à leur utilisation, en nous contactant sur notre site internet ou sur nos réseaux sociaux ou à l'adresse mail contact@yeobi.eu. Les participants peuvent également nous écrire à l'adresse de notre siège au 50 bis rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 – Acceptation et modification du Règlement

10.1. L'achat des billets papier ou en ligne entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement de la tombola.

10.2. Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur, et publié par annonce en ligne sur notre site internet.

La Fédération Yeobi réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix. La Fédération Yeobi se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler la tombola, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal de la tombola, en totalité ou en partie, ou si la Fédération Yeobi n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de la tombola.

La Fédération Yeobi se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie de la tombola ou l'attribution de tout ou partie des lots, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation à la tombola ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Fédération Yeobi se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement de la tombola, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation à la tombola, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le ou les lots gagné(s).

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent du Tribunal judiciaire de Montpellier. Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Fait à Montpellier, le 3/05/2021